

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE MODIFICATIF
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Impasse Calaria**



 **LACROIX-FALGARDE**

AM-20210408

Le Maire de Lacroix-Falgarde,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU, le Code de la Route

VU, le Code Pénal

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6

VU le décret n° 86.475 du 14 MARS 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ainsi que l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée

VU, la demande faite par TRAVAUX PUBLICS DE CARBONNE (12 Chemin de l'Industrie 31390 CARBONNE) représenté par Laurent BOUÉ, pour le compte de HECTARE (sise 45 Rue Garance 31670 LABEGE) pour réaliser l'accès et aménager la voirie du lotissement « L'Esquirol »

Considérant qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation et le stationnement soient réglementés

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 06 avril 2021 et pour une durée de 83 jours, l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE CARBONNE interviendra au lotissement L'Esquirol pour réaliser l'accès et l'aménagement de la voirie. Les travaux et véhicules n'empièteront pas sur la voie mais il y aura de nombreuses entrées et sorties de camions. Ainsi, il convient de mettre en place une signalétique adéquate afin de sécuriser la zone. Un plan est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'accès aux propriétaires riverains sera maintenu.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mises en place et entretenues par le demandeur. La signalisation réglementaire sera conforme à la prescription de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

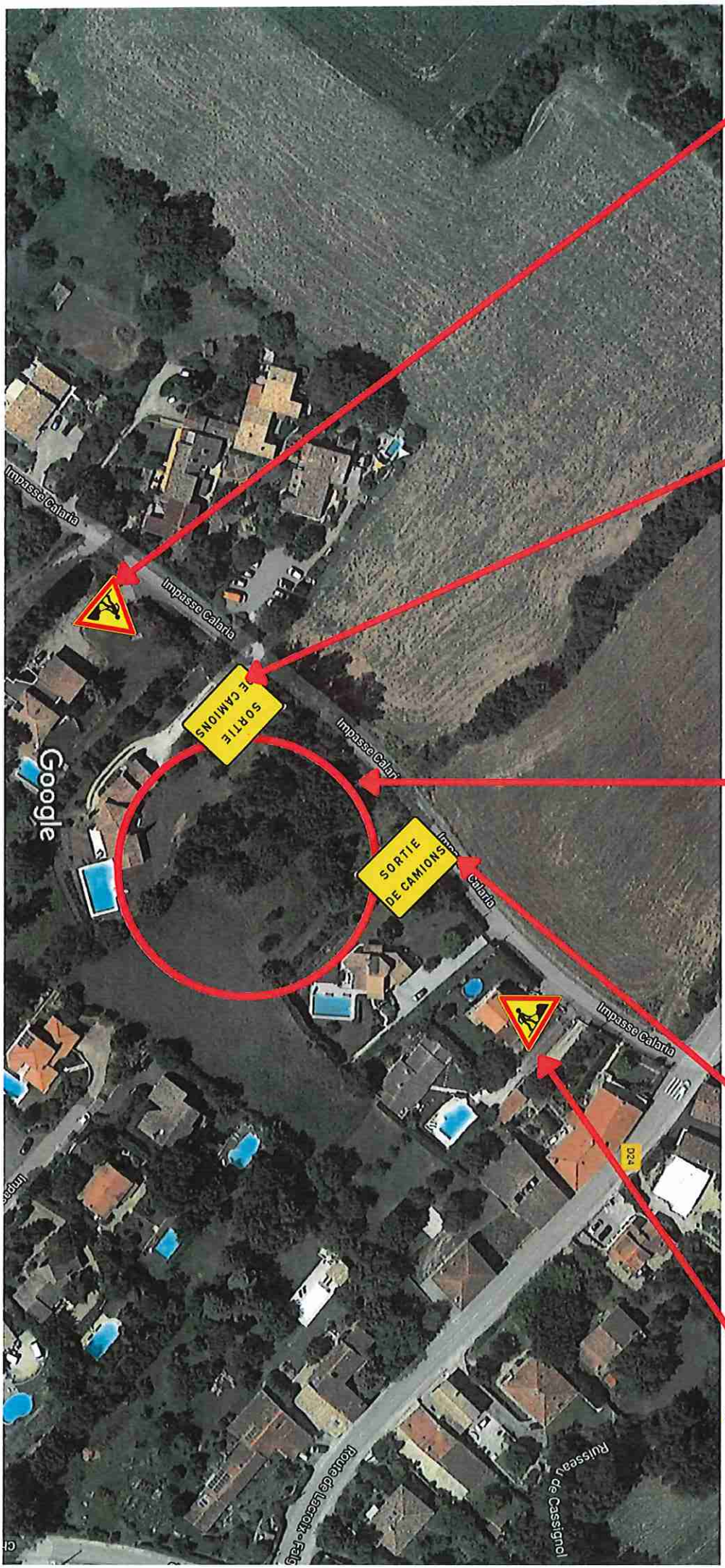
ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Lacroix-Falgarde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Lacroix-Falgarde, le 8 avril 2021
Jean-Daniel MARTY, Maire





**SORTIE
DE CAMIONS**

Au niveau
du chantier

**SORTIE
DE CAMIONS**

Au niveau
du chantier

Zone
de
travaux



50 m en Amont
du chantier



50 m en Amont
du chantier